

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 8 novembre 2018

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 29 octobre 2018 (Autorisation N° 1/2018/0292/125) la **SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE LUXEMBOURG S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *une modification non substantielle de ses autorisations d'exploitation dans le cadre de l'exploitation de l'Aéroport de Luxembourg.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 8 novembre 2018 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 8 novembre 2018

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre de l'Environnement du 29 octobre 2018 (Autorisation N° 1/17/0088) la société **ORANGE Communications Luxembourg S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *l'exploitation d'un émetteur d'ondes électromagnétiques d'une puissance maximale de 34 dBW à Luxembourg, Boulevard Pierre Frieden (numéro cadastral 911/5838, section EC de Weimerskirch).*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 8 novembre 2018 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert



le secrétaire,

Charel Jacoby